



## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A01BASE

A01 MATIN

NE PAS DESSERVIR L'EC PUBLIQUE DE SIXT (ARRET ECOLE PRIVÉE)

PAS DE DESSERTE DE L'ECOLE PRIVEE DE PIPRIAC LE MERCREDI

Code	Destination	Heure
PI.001	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
PI.103	SIXT SUR AFF LE FAUX/TREABAT	7:58
1435.001	SIXT SUR AFF LE HARDA	8:00
1435.000	<del>SIXT SUR AFF LA FOLTIERE</del> ST ANNE 35328	8:05
2592.000	<del>SIXT SUR AFF PLACE CH DE GAULLE</del> 35328	
PI.032	SIXT SUR AFF LES CROIX	8:11
PI.033	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	8:16
PI.00T	BRUC SUR AFF CREUX CHEMIN	8:17
PI.034	BRUC SUR AFF	8:18
PI.02Z	BRUC SUR AFF LANDROUAI	8:21
PI.04Y	PIPRIAC LA MARHANNAIS	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:28
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A01BASE

A01 17H

Code	Destination	Heure
PI.701	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	17:05
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	17:09
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:10
PI.04Y	PIPRIAC LA MARHANNAIS	17:17
PI.02Z	BRUC SUR AFF LANDROUAI	17:19
PI.034	BRUC SUR AFF	17:22
PI.00T	BRUC SUR AFF CREUX CHEMIN	17:24
PI.033	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE	
PI.103	SIXT SUR AFF LE FAUX/TREABAT	17:29
PI.125	SIXT SUR AFF LE HARDA	17:30
PI.032	SIXT SUR AFF LES CROIX	17:36
2592.000	<del>SIXT SUR AFF PLACE CH DE GAULLE</del> 35328	17:38
1435.000	<del>SIXT SUR AFF LA FOLTIERE</del> ST ANNE 35328	17:40
2592.003	SIXT SUR AFF CRESIOLAN	17:46
1435.004	SIXT SUR AFF BELLEPERCHE	17:51
1435.001	SIXT SUR AFF LE HARDA	17:57

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A01MER

A01 MERCREDI MATIN

PAS DE DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.M01			
PI.032	SIXT SUR AFF LES CROIX		8:03
PI.125	SIXT SUR AFF LE HARDA		8:10
PI.103	SIXT SUR AFF LE FAUX/TREABAT		8:11
PI.033	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE		8:16
PI.00T	BRUC SUR AFF CREUX CHEMIN		8:17
PI.034	BRUC SUR AFF		8:18
PI.02Z	BRUC SUR AFF LANDROUAI		8:21
PI.04Y	PIPRIAC LA MARHANNAIS		8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH		8:28
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE		8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC		8:35

### A01MER

A01 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.01M			
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH		12:25
PI.04Y	PIPRIAC LA MARHANNAIS		12:31
PI.02Z	BRUC SUR AFF LANDROUAI		12:33
PI.034	BRUC SUR AFF		12:36
PI.00T	BRUC SUR AFF CREUX CHEMIN		12:38
PI.033	BRUC SUR AFF LA FOLTIERE		
PI.103	SIXT SUR AFF LE FAUX/TREABAT		12:43
PI.125	SIXT SUR AFF LE HARDA		12:45
PI.032	SIXT SUR AFF LES CROIX		12:51

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

A02BASE

A02 MATIN

fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN		
PI.002		
PI.044	ST GANTON GOMINE	7:55
PI.012	ST GANTON LA VIONNAIS	7:58
PI.003	ST GANTON LA TOURAUDAIS	8:01
PI.031	ST GANTON LE JARILLE	8:04
PI.008	ST GANTON BRUBET	8:08
PI.111	ST GANTON LA HOULE	8:14
PI.017	PIPRIAC BRAGON	8:21
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

A02BASE

02A GUIPRY 16H30

fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN		
GI.701		
1754.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PUBLIC	16:30
2196.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PRIVE	
GI.001	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROHAN	16:38
GI.011	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LE HIL	16:44
GI.020	ST MALO DE PHILY LE DERON	16:55
GI.002	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ST LAURENT	16:59
GI.005	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHESNAIE DU SAINT	17:02
GI.014	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) TREFOUX	17:05

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.**

A02BASE

A02 17H

Code	Description	Heure
PI.702	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	16:59
PI.017	PIPRIAC BRAGON	17:09
PI.003	ST GANTON LA TOURAUDAIS	17:13
PI.031	ST GANTON LE JARILLE	17:14
PI.012	ST GANTON LA VIONNAIS	17:17
PI.044	ST GANTON GOMINE	17:19
PI.008	ST GANTON BRUBET	17:24
PI.111	ST GANTON LA HOULE	17:30

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A02MER

A02 MERCREDI MATIN

PAS DE DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

Code	Destination	Heure
PI.M02	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
PI.044	ST GANTON GOMINE	7:55
PI.012	ST GANTON LA VIONNAIS	7:58
PI.003	ST GANTON LA TOURAUDAIS	8:01
PI.031	ST GANTON LE JARILLE	8:04
PI.008	ST GANTON BRUBET	8:08
PI.111	ST GANTON LA HOULE	8:14
PI.017	PIPRIAC BRAGON	8:21
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:30
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A02MER

A02 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Heure
PI.02M	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:25
PI.017	PIPRIAC BRAGON	12:35
PI.111	ST GANTON LA HOULE	12:42
PI.008	ST GANTON BRUBET	12:48
PI.031	ST GANTON LE JARILLE	12:52
PI.003	ST GANTON LA TOURAUDAIS	12:54
PI.012	ST GANTON LA VIONNAIS	12:57
PI.044	ST GANTON GOMINE	13:00

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

A03BASE

A03 MATIN

A03BASE

03A GUIPRY 16H30

	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
PI.003		
PI.016	BRUC SUR AFF PRENLEHO	7:54
PI.058	BRUC SUR AFF LA MARCRAIS	7:58
PI.002	BRUC SUR AFF LE ROCHER	8:00
PI.02U	BRUC SUR AFF DOMAINE DE LA LACUNE	8:06
PI.023	BRUC SUR AFF TREVRET	8:09
PI.01U	PIPRIAC THEBERDAIS CHAMPS	8:13
PI.02N	PIPRIAC LE HAUT BREIL	8:16
PI.084	PIPRIAC LA MOISONNAIS VC	8:20
PI.024	PIPRIAC LE BAS BREIL	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
GI.702		
1754.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PUBLIC	16:30
2196.000	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PRIMAIRE PRIVE	
GI.00S	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) TREMAC	16:34
GI.004	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PIROUIS	16:39
GI.006	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'ECU	16:44
GI.015	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA BRIANTAIE	16:48
GI.003	PIPRIAC LES EMAILLERIES	16:58
GI.009	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA COTTAIE	17:03

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

A03BASE

A03 17H

Code	Description	Heure
PI.703	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	16:59
PI.024	PIPRIAC LE BAS BREIL	17:08
PI.084	PIPRIAC LA MOISONNAIS VC	17:11
PI.02N	PIPRIAC LE HAUT BREIL	17:15
PI.01U	PIPRIAC THEBERDAIS CHAMPS	17:18
PI.023	BRUC SUR AFF TREVRET	17:20
PI.02U	BRUC SUR AFF DOMAINE DE LA LACUNE	17:23
PI.06I	BRUC SUR AFF LA HUBERDAIS SOIR	17:25
PI.058	BRUC SUR AFF LA MARCRAIS	17:26
PI.016	BRUC SUR AFF PRENLEHO	17:30
PI.002	BRUC SUR AFF LE ROCHER	17:36

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

### Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A03MER

A03 MERCREDI MATIN

PAS DE DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

Code	Destination	Heure
PI.M03	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
PI.016	BRUC SUR AFF PRENLEHO	7:53
PI.058	BRUC SUR AFF LA MARCRAIS	7:57
PI.002	BRUC SUR AFF LE ROCHER	8:00
PI.02U	BRUC SUR AFF DOMAINE DE LA LACUNE	8:05
PI.023	BRUC SUR AFF TREVRET	8:08
PI.01U	PIPRIAC THEBERDAIS CHAMPS	8:12
PI.02N	PIPRIAC LE HAUT BREIL	8:15
PI.084	PIPRIAC LA MOISONNAIS VC	8:19
PI.024	PIPRIAC LE BAS BREIL	8:22
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:28
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A03MER

A03 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Heure
PI.03M	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:25
PI.024	PIPRIAC LE BAS BREIL	12:33
PI.084	PIPRIAC LA MOISONNAIS VC	12:36
PI.02N	PIPRIAC LE HAUT BREIL	12:41
PI.01U	PIPRIAC THEBERDAIS CHAMPS	12:43
PI.023	BRUC SUR AFF TREVRET	12:47
PI.02U	BRUC SUR AFF DOMAINE DE LA LACUNE	12:50
PI.002	BRUC SUR AFF LE ROCHER	12:55
PI.058	BRUC SUR AFF LA MARCRAIS	12:58
PI.016	BRUC SUR AFF PRENLEHO	13:01

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A04BASE

A04 MATIN

fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN		
PI.004		
PI.02F	LIEURON	7:54
PI.025	LIEURON LA MOURAUDAIS	8:00
PI.027	LIEURON COURBOUTON	8:03
PI.018	LIEURON LE MELOUER	8:09
PI.02T	PIPRIAC LA FOSSARDIERE	8:11
PI.043	PIPRIAC CREUX CHEMIN	8:15
PI.03A	PIPRIAC COHIGNAC	
PI.073	PIPRIAC LA PICHONNIERE	8:18
PI.029	PIPRIAC LA GOULAFRAIS	8:21
PI.02K	PIPRIAC LA HAUTIERE	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A04BASE

A04 17H

fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN		
PI.704		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:01
PI.02K	PIPRIAC LA HAUTIERE	17:07
PI.029	PIPRIAC LA GOULAFRAIS	17:09
PI.073	PIPRIAC LA PICHONNIERE	17:11
PI.03A	PIPRIAC COHIGNAC	17:14
PI.043	PIPRIAC CREUX CHEMIN	17:15
PI.02T	PIPRIAC LA FOSSARDIERE	17:18
PI.018	LIEURON LE MELOUER	17:21
PI.027	LIEURON COURBOUTON	17:27
PI.025	LIEURON LA MOURAUDAIS	17:29
PI.02F	LIEURON	17:35

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A04MER

A04 MERCREDI MATIN

PAS DE DESERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

Code	Destination	Fréquence	Transporteur	Heure
PI.M04		fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.02F	LIEURON			7:54
PI.025	LIEURON LA MOURAUDAIS			8:00
PI.027	LIEURON COURBOUTON			8:03
PI.018	LIEURON LE MELOUER			8:09
PI.02T	PIPRIAC LA FOSSARDIERE			8:11
PI.043	PIPRIAC CREUX CHEMIN			8:15
PI.03A	PIPRIAC COHIGNAC			
PI.073	PIPRIAC LA PICHONNIERE			8:19
PI.029	PIPRIAC LA GOULAFRAIS			8:21
PI.02K	PIPRIAC LA HAUTIERE			8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH			8:28
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE			8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC			8:35

### A04MER

A04 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Fréquence	Transporteur	Heure
PI.04M		fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH			12:25
PI.02K	PIPRIAC LA HAUTIERE			12:31
PI.029	PIPRIAC LA GOULAFRAIS			12:33
PI.073	PIPRIAC LA PICHONNIERE			12:36
PI.03A	PIPRIAC COHIGNAC			12:38
PI.043	PIPRIAC CREUX CHEMIN			12:40
PI.02T	PIPRIAC LA FOSSARDIERE			12:43
PI.018	LIEURON LE MELOUER			12:45
PI.027	LIEURON COURBOUTON			12:51
PI.025	LIEURON LA MOURAUDAIS			12:53
PI.02F	LIEURON			12:59

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A05BASE

A05 MATIN

	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
PI.005		
PI.006	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROHAN	7:43
PI.007	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE	7:49
PI.046	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) BLANCHARDAIE	7:55
PI.01W	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) MAUPERTUIS	7:56
PI.01Z	LOHEAC LOUMETTE	8:00
PI.01Y	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	8:02
PI.04V	LOHEAC LES BIAUCES	8:04
PI.015	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHENAIE MOISON	8:08
PI.020	LIEURON PLESSIS ANGER	8:10
PI.030	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA NOUERAIE	8:14
PI.009	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'ECU	8:16
PI.03X	PIPRIAC LA FAVELAIS	8:19
PI.01R	PIPRIAC LE BOIS GORY	8:21
PI.02G	PIPRIAC TRAVERSOT	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A05BASE

A05 17H

	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
PI.705		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	16:59
PI.02G	PIPRIAC TRAVERSOT	17:06
PI.01R	PIPRIAC LE BOIS GORY	17:10
PI.03X	PIPRIAC LA FAVELAIS	17:11
PI.009	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'ECU	17:14
PI.030	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA NOUERAIE	17:16
PI.020	LIEURON PLESSIS ANGER	17:19
PI.015	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA CHENAIE MOISON	17:21
PI.01Z	LOHEAC LOUMETTE	17:27
PI.01Y	LOHEAC PK CHATEAUBRIAND	17:30
PI.04V	LOHEAC LES BIAUCES	17:31
PI.01W	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) MAUPERTUIS	17:35
PI.046	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) BLANCHARDAIE	17:37
PI.007	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA ROBIDELAIE	17:43
PI.006	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROHAN	17:49

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A05MER

A05 MERCREDI MATIN

PAS DE DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.M05			
PI.006			7:43
PI.007			7:49
PI.046			7:55
PI.01W			7:56
PI.01Z			8:00
PI.01Y			8:03
PI.04V			8:04
PI.015			8:08
PI.020			8:10
PI.030			8:14
PI.009			8:17
PI.03X			8:19
PI.01R			8:21
PI.02G			8:24
0875.000			8:28
1459.000			8:31
1827.000			8:35

### A05MER

A05 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.05M			
0875.000			12:25
PI.02G			12:31
PI.01R			12:35
PI.03X			12:37
PI.009			12:39
PI.030			12:41
PI.020			12:45
PI.015			12:48
PI.01Z			12:53
PI.01Y			12:56
PI.04V			12:57
PI.01W			13:01
PI.046			13:02
PI.007			13:08
PI.006			13:14

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A06BASE

A06 MATIN

Code	Destination	Heure
PI.006	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
PI.021	ST JUST LES RUES COLAS	7:55
PI.041	ST JUST PARSAC	8:02
PI.035	ST JUST LE VIEUX BOURG	8:04
PI.036	ST JUST POUBREUIL	8:12
PI.106	ST JUST BENIHEL	8:19
PI.039	ST JUST BOSNE	8:22
PI.03Z	ST JUST	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:30
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A06BASE

A06 17H

Code	Destination	Heure
PI.706	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:59
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:00
PI.03Z	ST JUST	17:06
PI.039	ST JUST BOSNE	17:07
PI.106	ST JUST BENIHEL	17:11
PI.036	ST JUST POUBREUIL	17:18
PI.035	ST JUST LE VIEUX BOURG	17:27
PI.041	ST JUST PARSAC	17:29
PI.021	ST JUST LES RUES COLAS	17:36

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A06MER

A06 MERCREDI MATIN

PAS DE DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.M06			
PI.021			7:56
PI.041			8:02
PI.035			8:04
PI.036			8:13
PI.106			8:20
PI.039			8:23
PI.03Z			8:24
0875.000		PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:30
1459.000		PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:31
1827.000		PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A06MER

A06 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.06M			
0875.000		PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:25
PI.03Z		ST JUST	12:31
PI.039		ST JUST BOSNE	12:32
PI.106		ST JUST BENIHEL	12:36
PI.036		ST JUST POUBREUIL	12:41
PI.035		ST JUST LE VIEUX BOURG	12:50
PI.041		ST JUST PARSAC	12:52
PI.021		ST JUST LES RUES COLAS	12:59

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A07BASE

A07 MATIN

	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
PI.007		
PI.054	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PORT	8:13
PI.104	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROCHE/BOUILLONS	8:14
PI.01F	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	8:17
PI.059	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA RENONNIERE	8:18
PI.005	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(2EME	8:19
PI.092	PIPRIAC COURTEVILLE	8:22
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A07BASE

A07 17H

	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
PI.707		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	16:59
PI.092	PIPRIAC COURTEVILLE	17:08
PI.005	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA GIRAUDIERE(2EME	17:11
PI.059	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) LA RENONNIERE	17:12
PI.01F	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) CENTRE	17:14
PI.104	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) ROCHE/BOUILLONS	17:17
PI.054	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) PORT	17:18

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A07MER

A07 MERCREDI MATIN

PAS DE DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.M07			
PI.054			8:12
PI.104			8:13
PI.01F			8:17
PI.059			8:18
PI.005			8:19
PI.092			8:22
0875.000			8:28
1459.000			8:31
1827.000			8:35

### A07MER

A07 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.07M			
0875.000			12:25
PI.092			12:33
PI.005			12:37
PI.059			12:38
PI.01F			12:39
PI.104			12:43
PI.054			

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A08BASE

A08 MATIN

NE PAS DESSERVIR L'ECOLE PUBLIQUE DE SIXT  
LES ÉLÈVES DE L'ECOLE PUBLIQUE SONT DESSERVIS A L'EC. PRIVEE

PI.008	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
PI.040	SIXT SUR AFF CRESIOLAN	7:57
1435.004	SIXT SUR AFF BELLEPERCHE	8:02
PI.011	SIXT SUR AFF VILLOZENES	8:10
1435.000	<del>SIXT SUR AFF PLACE CH. DE GAULLE</del> 35328	8:14
2592.000	<del>SIXT SUR AFF PLACE CH. DE GAULLE</del> 35328	8:15
PI.00N	SIXT SUR AFF	8:17
PI.06E	BRUC SUR AFF ST PAUL	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A08BASE

A08 17H

PI.708	fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN	
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:05
PI.06E	BRUC SUR AFF ST PAUL	17:12
PI.00N	SIXT SUR AFF	17:32
PI.028	SIXT SUR AFF ARGUIGNAC	17:43
PI.040	SIXT SUR AFF CRESIOLAN	17:47
PI.011	SIXT SUR AFF VILLOZENES	17:55
PI.037	ST JUST ABS DES BRUYERES	18:03
PI.03Q	SIXT SUR AFF BELLEPERCHE	18:05

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A08MER

A08 MERCREDI MATIN

PAS DE DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.M08			
PI.040	SIXT SUR AFF CRESIOLAN		8:05
PI.011	SIXT SUR AFF VILLOZENES		8:12
PI.00N	SIXT SUR AFF		8:17
PI.06E	BRUC SUR AFF ST PAUL		8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH		8:28
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE		8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC		8:35

### A08MER

A08 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.08M			
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH		12:25
PI.06E	BRUC SUR AFF ST PAUL		12:31
PI.00N	SIXT SUR AFF		12:38
PI.011	SIXT SUR AFF VILLOZENES		12:43
PI.040	SIXT SUR AFF CRESIOLAN		12:50

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

**Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.**
**A09BASE**

A09 MATIN

fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN		
PI.009		
PI.00D	ST GANTON BEAUCEL	7:42
PI.00B	ST GANTON	7:54
PI.014	SAINT GANTON LA MANCHONNAIS	8:03
PI.004	ST JUST LA PORTE	8:07
PI.022	ST JUST LA GOUITAIS	8:11
PI.120	ST JUST BEL AIR	8:13
PI.04I	ST JUST LA ROCHE MATHELIN	8:14
PI.038	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	8:17
PI.078	PIPRIAC LA DIACRAIS	8:20
PI.05N	PIPRIAC LA VILLE AU GRENIER	8:24
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:31
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:33
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

**A09BASE**

A09 17H

fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN		
PI.709		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	17:05
PI.05N	PIPRIAC LA VILLE AU GRENIER	17:11
PI.078	PIPRIAC LA DIACRAIS	17:16
PI.038	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	17:19
PI.04I	ST JUST LA ROCHE MATHELIN	17:22
PI.120	ST JUST BEL AIR	
PI.022	ST JUST LA GOUITAIS	17:25
PI.004	ST JUST LA PORTE	17:29
PI.014	SAINT GANTON LA MANCHONNAIS	17:32
PI.00B	ST GANTON	17:42
PI.00D	ST GANTON BEAUCEL	17:47

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A09MER

A09 MERCREDI MATIN

PAS DE DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

Code	Destination	Heure
PI.M09	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
PI.00D	ST GANTON BEAUCEL	7:48
PI.00B	ST GANTON	7:53
PI.014	SAINT GANTON LA MANCHONNAIS	8:02
PI.004	ST JUST LA PORTE	8:06
PI.022	ST JUST LA GOUITAIS	8:10
PI.120	ST JUST BEL AIR	8:12
PI.04I	ST JUST LA ROCHE MATHELIN	8:13
PI.038	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	8:16
PI.078	PIPRIAC LA DIACRAIS	8:19
PI.05N	PIPRIAC LA VILLE AU GRENIER	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:30
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:31
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A09MER

A09 MERCREDI MIDI

Code	Destination	Heure
PI.09M	fréquence: --E----- Transporteur: ORAIN	
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	12:15
PI.05N	PIPRIAC LA VILLE AU GRENIER	12:21
PI.078	PIPRIAC LA DIACRAIS	12:26
PI.038	ST JUST ABS DE LA HOUGRAIS	12:29
PI.04I	ST JUST LA ROCHE MATHELIN	12:32
PI.120	ST JUST BEL AIR	
PI.022	ST JUST LA GOUITAIS	12:35
PI.004	ST JUST LA PORTE	12:39
PI.014	SAINT GANTON LA MANCHONNAIS	12:42
PI.00B	ST GANTON	12:52
PI.00D	ST GANTON BEAUCEL	12:57

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A10BASE

A10 MATIN

fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN		
PI.010		
PI.03S	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'HOTEL HUE	7:51
PI.019	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GRAVOT	7:52
PI.00V	PIPRIAC LE PATIS DE FONTENIO	7:57
1827.002	PIPRIAC LA HAULDRAIS	8:00
PI.001	PIPRIAC LA COSTARDAIS	8:04
PI.00S	PIPRIAC LE PATIS DE LA PORTE	8:07
PI.00Y	PIPRIAC LA GLONNAIS	8:14
PI.010	PIPRIAC LA BINTINAIS	8:20
PI.013	PIPRIAC LA HALATAIS	8:23
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	8:29
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	8:32
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	8:35

### A10BASE

A10 17H

fréquence: <b>LM-JV-----</b> Transporteur: ORAIN		
PI.710		
1459.000	PIPRIAC PRIMAIRE PRIVE	16:55
1827.000	PIPRIAC PRIMAIRE PUBLIC	16:58
0875.000	PIPRIAC COLLEGE ST JOSEPH	16:59
PI.013	PIPRIAC LA HALATAIS	17:07
PI.010	PIPRIAC LA BINTINAIS	17:10
PI.00Y	PIPRIAC LA GLONNAIS	17:15
PI.00V	PIPRIAC LE PATIS DE FONTENIO	17:19
1827.002	PIPRIAC LA HAULDRAIS	17:21
PI.001	PIPRIAC LA COSTARDAIS	17:26
PI.00S	PIPRIAC LE PATIS DE LA PORTE	17:29
PI.019	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) GRAVOT	17:36
PI.03S	GUIPRY-MESSAC (GUIPRY) L'HOTEL HUE	17:38

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

<b>ABS</b>	=	Abords de ....
<b>VC</b>	=	Voie communale
<b>RD</b>	=	Route départementale

## Centre scolaire de PIPRIAC : circuits spécifiques.

### A10MER

A10 MERCREDI MATIN

PAS DE DESSERTE DES ECOLES PRIMAIRES LE MERCREDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.M10			
PI.03S			7:51
PI.019			7:53
PI.00V			7:58
1827.002			8:01
PI.001			8:05
PI.00S			8:08
PI.00Y			8:15
PI.010			8:21
PI.013			8:24
1827.000			8:29
1459.000			8:31
0875.000			8:35

### A10MER

A10 MERCREDI MIDI

	fréquence: --E-----	Transporteur: ORAIN	
PI.10M			
0875.000			12:25
PI.013			12:31
PI.010			12:34
PI.00Y			12:39
PI.00V			12:43
PI.045			12:45
PI.001			12:48
PI.00S			12:51
PI.019			13:00
PI.03S			13:02

Les horaires ci-dessus sont indiqués à titre **prévisionnel**. Ils peuvent varier jusqu'à 10 minutes en début d'année scolaire.  
 Le conducteur est donc habilité à modifier l'horaire du matin au premier arrêt (et/ou aux suivants) afin de respecter l'horaire d'arrivée prévu.  
 Les heures d'arrivée et de départ au premier établissement sont fixes et représentent **le point de référence horaire** sur le parcours.  
 Un décalage horaire de plus de 5 minutes nécessitera une **modification officielle** et le conducteur, après recalage, devra en informer les élèves ainsi que son entreprise qui transmettra les horaires réels au Conseil général pour **validation**.  
 De manière générale, les élèves doivent se présenter à l'arrêt au moins dix minutes avant l'horaire de passage prévu.  
 La présentation d'un titre de transport valide est **obligatoire** pour pouvoir accéder au véhicule.

#### Abréviations :

ABS	=	Abords de ....
VC	=	Voie communale
RD	=	Route départementale